DELIBERATION N° 52

Acquisition du terrain sis 4 avenue Gambetta porté par l'EPF de Normandie

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) de la Ville de Dieppe, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis le 27 juin 2012 le terrain nu sis 4 avenue Gambetta à Dieppe et cadastré section AD n° 8, d'une superficie d'environ 1 097m². La propriété avait fait l'objet en 2001 d'un échange entre la Ville et l'Etat (terrain d'assiette de l'ancienne prison contre ce terrain alors propriété de la Ville), l'Etat-Ministère de la Justice ayant pour objectif à l'époque d'y construire l'extension du Palais de Justice.

Les anciens bâtiments ont été démolis mais le projet a été abandonné, aussi l'Etat a proposé à la Ville de Dieppe d'exercer son droit de priorité sur ce terrain. L'Etablissement Public Foncier de Normandie a dès lors accepté la prise en charge de cette opération par délibération du Conseil d'Administration du 4 mars 2010.

Le pôle Santé étant un pôle économique moteur sur la Ville qu'il est nécessaire de renforcer en développant l'implantation des activités liées à ce secteur, la Ville est favorable au projet proposé sur ce site par Monsieur Arnaud Thery de réaliser la construction d'une pharmacie alliée à un cabinet médical permettant d'accueillir 3 médecins ainsi que 2 spécialistes.

Il est proposé d'acquérir à l'EPF de Normandie le bien dans le cadre des rachats du PAF, au prix actualisé selon la durée de portage du bien de 292 602,69 € TTC, incluant les frais généraux, les frais d'actualisation, et la TVA sur marge au taux de 20 %, selon les modalités prévues dans la convention signée les 18 juin et 1er juillet 2013, pour permettre la réalisation de ce projet lié au secteur de la santé.

Vu **:**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.

Considérant :

- que le terrain nu sis à Dieppe, 4 avenue Gambetta, cadastré section AD n° 8 pour une contenance totale d'environ 1 097 m², fait l'objet d'un portage pour le compte de la Ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre du PAF depuis 2012,
- que le délai de portage pour cette intervention est fixé à 5 ans,

- que le bien peut être racheté par anticipation selon les conditions précisées dans la convention signée entre la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie les 18 juin et 1er juillet 2013,
- que la valeur du bien a été actualisée et se porte à un montant de 292 602,69 € TTC pour un acte signé au plus tard le 31 mars 2014,
- que la Ville de Dieppe se propose de racheter le bien,
- l'avis des commissions n° 1 en date du 13 janvier 2014 et n° 6 en date du 14 janvier 2014

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rachat de la parcelle cadastrée section AD n° 8, pour une superficie d'environ 1097 m², au prix actualisé par l'EPF de Normandie de 292 602,69 € TTC.
- d'autoriser l'intervention du géomètre-expert pour le bornage de la parcelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire